



ARRETE

à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 136'100.- pour l'assainissement d'une partie du mur de soutènement et de la barrière séparant la voie CFF du chemin des Eroges

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 10 septembre 2025,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 136'100.- est accordé au Conseil communal pour l'assainissement d'une partie du mur de soutènement et de la barrière séparant la voie CFF du chemin des Eroges.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- La dépense sera portée au compte : 100918/50100.00
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 5 %.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 24 septembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,
M. Rosselet C. Tissot